

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1130 28 février 1996

Original : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Ouarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 1130ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 27 février 1996, à 10 heures

<u>Président</u>: M. BANTON

SOMMAIRE

Prévention de la discrimination raciale, alerte rapide à procédures d'urgence (<u>suite</u>)

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, à la Section d'édition des documents officiels, Bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

^{*} Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la première partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

La séance (publique) est ouverte à 11 h 45.

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, ALERTE RAPIDE ET PROCEDURES D'URGENCE (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

- 1. Le <u>PRESIDENT</u>, revenant sur deux décisions prises la veille par le Comité, informe celui-ci que depuis lors, premièrement, un nouveau rapport périodique a été reçu de l'Algérie, ce qui montre que le Comité a été avisé de rayer ce pays de la liste de ceux qui requièrent l'adoption de mesures préventives; et deuxièmement, on a appris que le rapport de l'ex-République yougoslave de Macédoine parviendrait au secrétariat d'ici la fin de la session, ce qui permet de programmer avec certitude son examen pour la prochaine session.
- 2. M. SHERIFIS souhaite poser quelques questions et formuler des observations à propos de la séance privée qui s'est tenue précédemment. Tout d'abord, considérant que les informations fournies au cours de cette séance sont très utiles, il se demande pourquoi elles n'auraient pu être données publiquement dans la mesure où, sauf pour un petit nombre d'entre elles, elles n'ont pas de caractère confidentiel. Sur le fond, se référant à un problème évoqué par l'un des représentants du secrétariat, à savoir le conflit de propriété qu'entraîne au Rwanda le retour de propriétaires fonciers voulant récupérer des terres qu'ils avaient été contraints d'abandonner et que d'autres se sont appropriées, M. Sherifis voudrait savoir si la Charte des Nations Unies ou d'autres instruments internationaux prévoient une telle situation. Cette question relève en effet de la Convention et pose des problèmes concrets sur le terrain pour le personnel des Nations Unies.
- 3. En ce qui concerne les accords de Dayton, sur lesquels M. van Boven a appelé l'attention du Comité, M. Sherifis se félicite de ce qu'ils comportent des dispositions particulières concernant les droits de l'homme et pense qu'il serait bon que les membres du Comité connaissent ces dispositions. Il suggère à cet effet que l'on demande au personnel d'une division compétente du secrétariat de recenser les aspects des accords qui ont trait aux droits de l'homme de façon que le Comité puisse déterminer si certains d'entre eux relèvent de la Convention.
- 4. M. Sherifis appuie sans difficulté le programme de coopération technique du Centre pour les droits de l'homme et sera très heureux de recevoir son bulletin mensuel. Il s'associe aux vues de Mme Sadiq Ali sur la question des services de distribution des documents et, évoquant son cas personnel, suggère qu'un moyen de faire des économies à cet égard serait de noter soigneusement les changements d'adresse des destinataires.
- 5. <u>M. O'FLAHERTY</u> (Secrétaire du Comité) dit qu'il ne dispose que de quatre ou cinq exemplaires de l'Accord de Dayton et que, faute de moyens, il n'est pas possible d'en faire des photocopies pour chacun des membres du Comité.
- 6. <u>M. VALENCIA RODRIGUEZ</u> juge très utiles les informations fournies par les membres du secrétariat. En ce qui concerne le Rwanda, il pense que même si le personnel de l'ONU présent sur le terrain est en nombre insuffisant, il faut encourager son maintien sur place afin de contribuer à apaiser autant que possible les tensions. Il convient d'autre part d'établir un mécanisme pour faire face à la situation très grave dans laquelle se trouve les milliers de

personnes qui sont détenues dans des conditions extrêmement difficiles et souvent dans des lieux non connus. Il faudrait en outre répondre à l'appel du Gouvernement rwandais qui souhaiterait que le personnel des Nations Unies ne se borne pas à enquêter sur les violations des droits de l'homme mais contribue aux efforts de reconstruction du pays.

- Evoquant le retrait prochain de la MINUAR, prévu pour le 8 mars, M. Valencia Rodriguez dit que la persistance d'un climat de violence raciale dans le pays est profondément préoccupant. La question des droits de propriété est également préoccupante et, puisqu'il n'existe pas, à sa connaissance, de normes internationales en la matière, elle doit être réglée par la législation interne de chaque pays. Le Comité ferait donc bien de s'informer de la législation rwandaise dans ce domaine. Il s'agit d'une question extrêmement délicate qu'il faudrait inviter les autorités rwandaises à examiner. En ce qui concerne le Tribunal international, l'un des principaux problèmes qui se posent est l'exécution des mandats d'arrêt internationaux, qui requiert la coopération de nombreux gouvernements. Le Comité devrait lancer un appel pour que la coopération internationale se traduise dans les faits. Il devrait d'autre part inviter les pays de la région à collaborer pour éviter le déclenchement de violences. Il est également essentiel d'obtenir, tant au Rwanda qu'au Burundi, la coopération de l'ensemble du système des Nations Unies. Enfin, le Comité devrait rappeler que, dans ces deux pays, la tâche à accomplir est une tâche de longue haleine qui exige des efforts considérables.
- 8. <u>M. WOLFRUM</u> estime qu'il n'était pas nécessaire que la première partie de la séance soit privée, comme l'a fait observer M. Sherifis, et que c'est l'opinion publique internationale qu'il conviendrait d'informer des diverses activités menées par le Centre pour les droits de l'homme.
- 9. Même si les efforts déployés par l'ONU au Rwanda, au Burundi et en Bosnie-Herzégovine pour améliorer le sort des détenus, aider les réfugiés et favoriser leur rapatriement et rétablir le système judiciaire étaient couronnés de succès, rien ne garantit que cela suffirait à instaurer une paix durable dans ces pays. C'est à la réalisation de cet objectif que doit contribuer le Comité, en étroite coopération avec les Etats concernés, par exemple en proposant des mécanismes propres à assurer, à l'échelle locale en premier lieu, des relations pacifiques et harmonieuses entre les différentes ethnies. A cet égard, le Comité pourrait créer un groupe de travail qui serait chargé de proposer les actions que pourrait mener le Comité en ce qui concerne notamment le Rwanda et le Burundi.
- 10. Pour ce qui est de la Bosnie-Herzégovine, le Comité doit étudier attentivement les accords de Dayton qui, dans les faits, entérinent le nettoyage ethnique. Par exemple, les villes de Zepa et Srebenica, qui étaient majoritairement peuplées de musulmans, se trouvent aujourd'hui dans la zone attribuée aux Serbes de Bosnie. Par ailleurs, si l'annexe 3 de l'Accord fait obligation aux parties d'assurer des élections libres et démocratiques et dispose que les électeurs doivent voter là où ils résidaient avant 1991, elle précise toutefois que ces personnes peuvent choisir de voter ailleurs, ce qui revient à consolider le nettoyage ethnique. Quant aux règles concernant les droits des personnes déplacées énoncées à l'annexe 7 de l'Accord, elles ne sont pas appliquées puisqu'on assiste à Sarajevo à un transfert massif de

populations. M. Wolfrum pense que le Comité devra revenir ultérieurement sur toutes ces questions.

- 11. Le <u>PRESIDENT</u> suggère que les membres du Comité qui souhaitent participer au groupe de travail proposé par M. Wolfrum prennent contact avec celui-ci.
- 12. <u>M. de GOUTTES</u> remercie le secrétariat pour les informations qu'il a données au Comité et qui aideront celui-ci à mener son action de prévention. On retiendra notamment que malgré les nombreux programmes qui sont mis en oeuvre au Rwanda, la situation reste très précaire, compte tenu notamment de l'expiration prochaine du mandat de la MINUAR. Au Burundi également il existe de nombreux programmes mais la situation évolue très vite. Quant aux accords de Dayton, force est de reconnaître qu'ils consacrent un partage ethnique que le Comité a critiqué à maintes reprises.
- 13. Des informations fournies par le secrétariat, il convient de tirer trois enseignements. Premièrement, la question se pose de savoir si les multiples programmes mis en oeuvre par l'ONU, les institutions régionales, l'OSCE et le Conseil de l'Europe sont suffisamment coordonnés. Il serait également intéressant de savoir quels sont les objectifs prioritaires de ces programmes. Le Comité doit quant à lui continuer d'insister sur l'importance capitale de la formation des formateurs et sur l'enseignement des droits de l'homme aux membres des forces armées et de la police, aux magistrats et aux autres fonctionnaires.
- 14. Deuxièmement, il faut convaincre les autorités nationales et locales, qui se montrent parfois réticentes, de la nécessité des programmes internationaux, dont la réalisation doit être confiée à des personnes qui ont une parfaite connaissance du terrain.
- 15. Troisièmement, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les rouages de l'Etat, notamment la justice, continuent de fonctionner en attendant la mise en place de nouvelles structures dans le cadre des programmes internationaux.
- 16. Pour conclure, M. de Gouttes se dit prêt à participer aux travaux du groupe de travail proposé par M. Wolfrum.
- 17. M. CHIGOVERA, évoquant la question du Burundi et du Rwanda, dit qu'il n'est guère satisfait des programmes exposés par les représentants du secrétariat car, pas plus que les autres activités nombreuses et détaillées des autres instances internationales, ces programmes ne visent la seule solution efficace à long terme : l'harmonie ou l'intégration ethnique. Tout programme de formation est voué à l'échec tant que les deux parties resteront hostiles. L'instauration de relations interethniques harmonieuses est la condition sine qua non de la paix dans un pays, comme le Rwanda, où l'armée et le gouvernement sont dominés par un même groupe ethnique et où les réfugiés et les détenus appartiennent presque exclusivement à l'autre. Même l'action du Tribunal international risque d'avoir l'effet inverse de celui que l'on attend. En effet, les inculpés, qui appartiennent au même groupe ethnique, doivent répondre du crime de génocide, alors que l'autre groupe

n'aurait commis que des assassinats, et le danger est grand de voir les persécuteurs devenir persécutés et nourrir des désirs de vengeance. La paix interethnique, telle doit donc être la préoccupation du Comité, et plus particulièrement du Groupe de travail envisagé, qui pourrait rédiger un projet de cadre constitutionnel à l'intention du Burundi ou du Rwanda, en s'inspirant – ce que nul n'a encore songé à faire – de ce qui a été fait ailleurs en Afrique, au Mozambique, par exemple.

- 18. M. GARVALOV, évoquant la situation en Bosnie-Herzégovine, dit que si les accords de Dayton représentent la solution la moins mauvaise malgré les frustrations qu'ils ne peuvent manquer de susciter, et s'il faut tout faire pour qu'ils soient intégralement mis en oeuvre, ils ne semblent pas devoir instaurer la paix entre les ethnies avant fort longtemps. Les événements ont laissé, sur le plan humain, des séquelles extrêmement graves qu'il appartient au Comité de reconnaître et de tenter de faire disparaître. Ainsi, ce phénomène multiforme qu'est devenu le nettoyage ethnique se poursuit, et l'on voit des gens qu'aucun fusil ne menace fuir le lieu qu'ils ont toujours habité pour défendre leur vie, sans écouter les sages conseils des responsables. Qu'on l'appelle nettoyage ethnique ou transfert de populations, ce phénomène est très grave et risque de provoquer une accumulation de griefs interethniques qui se transmettent de génération en génération. Il est du devoir du Comité de chercher sans relâche à améliorer cette situation.
- 19. M. YUTZIS dit qu'il convient d'établir une distinction entre les informations reçues par le Comité, la position adoptée par le Comité sur ces informations et enfin les propositions émanant du Comité. Tout en reconnaissant le travail considérable effectué dans le cadre du système des Nations Unies, M. Yutzis déplore que les ressources disponibles ne soient pas toujours utilisées à bon escient. Au sujet des programmes de coopération technique (par exemple dans l'ex-Yougoslavie), il estime que le Comité ne fait pas preuve de l'attitude critique voulue pour mettre en pratique un mécanisme d'évaluation et de suivi qui permette de mesurer les résultats obtenus et d'apporter une contribution utile dans chaque situation concrète. M. Yutzis propose donc la mise en place d'un groupe de travail interdisciplinaire qui tienne compte des divers aspects de la réalité sociale. Il serait opportun, selon lui, de procéder dans cet esprit à une évaluation de l'Accord de Dayton et de voir si la mise en oeuvre de certaines de ses parties ne risque pas d'avoir des conséquences psychologiques et sociales néfastes et d'aggraver les problèmes au lieu de les résoudre.
- 20. Le <u>PRESIDENT</u> invite les membres du Comité à préciser les questions qu'ils souhaiteraient voir examiner au cours de la présente session dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour relatif à la prévention de la discrimination raciale, à l'alerte rapide et aux procédures d'urgence. Il prie M. Valencia Rodriguez de bien vouloir établir un texte exprimant l'appui du Comité à l'idée d'une présence permanente des Nations Unies au Rwanda et de faire la synthèse des avis des membres du Comité sur la position à adopter au sujet du Burundi. Il demande également à M. van Boven de réfléchir au texte d'une déclaration que le Comité pourrait faire sur l'application des accords de Dayton.

CERD/C/SR.1130 page 6

- 21. <u>M. YUTZIS</u> souscrit à l'idée de rédiger des déclarations sur la situation au Rwanda, au Burundi et en Bosnie-Herzégovine, mais il estime que le Comité devrait plutôt rechercher les mesures les plus appropriées pour garantir l'efficacité des programmes en cours d'exécution dans ces pays.
- 22. Le $\underline{\mathtt{PRESIDENT}}$ propose de poursuivre l'examen de cette question à une séance ultérieure.

La séance est levée à 13 heures.
